



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019302-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 octobre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n° DRCL-BLE-2019294-0008 du 21 octobre 2019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n° DRCL-BLE-2019294-0008 du 21 octobre 2019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0008 du 21 octobre 2019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

ARRETE :

article 1^{er} : Suite à une erreur matérielle au sein de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0008 du 21 octobre 2019, ledit article est rédigé comme suit :

Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Perche compte un nombre total de 46 sièges, dont la répartition entre les membres est ci-dessous constatée.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
Nogent-le-Rotrou	9940	22
Arcisses	2209	4
Authon-du-Perche (cne nouvelle)	1519	3
Souancé-au-Perche	537	1
Trizay-Coutretôt-Saint-Serge	450	1
Beaumont-les-Autels	402	1
Champrond-en-Perchet	402	1



Luigny	352	1
Coudray-au-Perche	343	1
Argenvilliers	335	1
Vichères	312	1
Chapelle-Royale	308	1
Saint-Jean-Pierre-Fixte	260	1
Charbonnières	254	1
Les Etilleux	225	1
Miermaigne	203	1
Saint-Bomer	200	1
La Gaudaine	178	1
Les Autels-Villevillon	155	1
Béthonvilliers	120	1
Total	18704	46

article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **29 OCT. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ